

Résolution portant reconduction de crédits 2020 sur le budget 2021 de l'OIF

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni par visioconférence les 4 et 5 novembre 2020 pour sa 112^e session,

Considérant que la Conférence ministérielle se prononce sur les grands axes de l'action multilatérale francophone et approuve le programme de travail de l'Organisation ;

Considérant que la Conférence ministérielle adopte le budget de l'exercice financier et les rapports financiers de l'Organisation ;

Considérant que le Conseil permanent de la Francophonie examine les rapports financiers et les prévisions budgétaires de l'Organisation ;

Vu les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certaines activités en raison de la crise sanitaire mondiale causée par la Covid-19 ;

Vu le report des Jeux de la Francophonie à l'été 2022 ;

Vu les recommandations formulées par la Commission administrative et financière au terme de sa réunion du 14 octobre 2020 relatives aux besoins de reconduction de crédits exprimés par le Comité des Jeux de la Francophonie, par l'Unité Égalité femmes-hommes et pour les besoins de la transformation de l'Organisation ;

Décide :

Article 1 : Reconduction de crédits

L'Ordonnateur est autorisé à reconduire les crédits non ordonnancés au titre de l'année 2020 sur l'année 2021 des activités liées :

- à l'organisation des Jeux de la Francophonie ;
- au Fonds de solidarité de la Francophonie pour les Femmes ;
- à la modernisation et à la mise en œuvre des chantiers de transformation.